Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V88-2026

Portant sur interdiction de stationnement et la réglementation de la circulation

Le Maire de la commune de RULLY,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande formulée le 28 octobre 2026, par M. BROYEZ concernant le besoin de 2 places de stationnement au 33 Rue de la République – 71150 RULLY pour un emménagement,
Considérant le besoin de places de stationnement,
Considérant que l'emménagement empiète temporairement sur le domaine public.

ARRÊTE

ARTICLE 1:
L'emménagement aura lieu le samedi 23 novembre 2026 toute la journée.
ARTICLE 2 :
Seul les véhicules du pétitionnaire sont autorisés à stationner sur les 2 places de parking au 33 Rue de la République 71150 RULLY. Le stationnement y sera donc interdit le samedi 23 novembre 2026, toute la journée.
ARTICLE 3 :
La voie de circulation sera rétrécie sur cette portion de route.
ARTICLE 4 :
Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.
ARTICLE 5 :
La zone sera restituée dans son état initial.
ARTICLE 6 :
Le présent arrêté sera publié conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution des travaux.
ARTICLE 7 :
Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rully,
Le 28 octobre 2026

L'adjoint délégué,
Alain RICHARD

MAIRIE DE RULLY
71150 SAÔNE-ET-LOIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.